



POLITIQUE INSTITUTIONNELLE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Adoptée par le conseil d'administration le 30 janvier 2017

DIRECTION GÉNÉRALE

 CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME

TABLE DES MATIÈRES

Article 1 - PRÉAMBULE.....	4
Article 2 – CADRE RÉGLEMENTAIRE	4
Article 3 – CHAMP D'APPLICATION.....	5
Article 4 – OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	5
Article 5 – COMITÉ INSTITUTIONNEL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	7
Article 6 – CONCERTATION COLLÈGE ET COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	8
Article 7 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	9
Article 8 – MODALITÉS D'APPLICATION.....	11
Article 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR.....	12

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Article 1 — PRÉAMBULE

La rédaction de cette *Politique institutionnelle relative au développement durable* s'inscrit dans la démarche effectuée en 2014 par le Cégep de Saint-Jérôme (le « Collège ») en vue de l'adoption de son nouveau plan stratégique 2014-2019. L'intérêt commun pour l'environnement et le développement durable s'était déjà manifesté auparavant et en avril 2010, un plan d'action en développement durable a été élaboré en vue d'améliorer les performances environnementales, sociales et économiques du Cégep de Saint-Jérôme. Le bilan effectué a permis de constater que les engagements pris avaient été respectés et que pour la très grande majorité, les actions identifiées avaient été complétées.

À la lumière de ces constatations et à la suite de la réflexion suscitée par le plan stratégique, le Collège a décidé de se doter d'une stratégie en matière de développement durable. Le Collège s'est alors donné une orientation stratégique visant à sensibiliser la communauté collégiale au défi d'un développement assurant une durabilité pour les générations futures. De plus, il a signifié son engagement à adopter des principes relatifs au développement durable et à appliquer ceux-ci dans le cadre de plusieurs de ses activités de gestion, d'enseignement et de recherche.

Ainsi, au-delà de sa mission de préparer des étudiants à devenir des citoyens écoresponsables, le Collège cherchera à développer une conscience de l'impact des choix de chacun et il encouragera des initiatives favorables au développement durable.

Cette politique remplace la *Politique sur l'éducation relative à l'environnement et au développement durable*.

Article 2 — CADRE RÉGLEMENTAIRE

La présente politique est subordonnée à plusieurs réglementations, qu'elles soient gouvernementales ou du Cégep de Saint-Jérôme. Parmi celles-ci, signalons, non limitativement, les dispositions afférentes du Code de construction du Québec, du Code national du bâtiment du Canada, du *Règlement relatif aux contrats d'approvisionnement, de services et de construction* et de la *Politique de santé et sécurité au travail*.

La *Politique institutionnelle relative au développement durable* du Collège vise à accroître la sensibilisation de la communauté collégiale au développement durable ainsi qu'à assurer une gestion qui soit plus soucieuse des enjeux liés à celui-ci. Elle décrit également le rôle et la responsabilité de chacun dans la mise en application de la politique.

Article 3 — CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les membres de la communauté collégiale. Elle est mise en œuvre dans tous les lieux appartenant au Collège ou sur lesquels il a juridiction, et à tout endroit où une activité autorisée du Collège est exercée.

Le Cégep de Saint-Jérôme s'attend, par ailleurs, à ce que toute personne ou organisation qui se trouve au Collège ou avec qui il transige se conduise en citoyen écoresponsable.

Article 4 — DÉFINITIONS

Communauté collégiale : tous les étudiants et membres du personnel du Cégep de Saint-Jérôme, ainsi que de ses Centres collégiaux, de ses Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et des Fondations qui lui sont rattachées, ci-devant et ci-après communément appelés : le « Collège » ou la « communauté collégiale ».

Développement durable : au Collège, le développement durable s'entend d'« un développement qui répond aux besoins des présentes générations sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »¹. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

Écoresponsable : se dit d'une personne physique ou morale, d'un comportement ou d'une activité qui tient compte de principes de respect de l'environnement physique, économique et social, ainsi que d'un état de conscience de l'impact environnemental de son existence et de sa consommation, qui oriente sa conduite ou sa gouvernance.

Article 5 — OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Adhésion et intégration

Afin de susciter l'adhésion de la communauté collégiale aux valeurs qui sous-tendent le développement durable, le Collège poursuit les buts suivants :

¹ MESI - Lexique du développement durable.

- Sensibiliser tous les membres de la communauté collégiale à l'importance du développement durable afin de promouvoir l'intégration de comportements individuels et collectifs plus écoresponsables.
- Présenter des notions de citoyenneté écoresponsable, dont, entre autres, l'équité sociale, l'intégrité environnementale et l'efficacité économique, afin de favoriser le développement de connaissances et d'habiletés relatives au développement durable.
- Mettre en application une stratégie en matière de développement durable.

Éducation et sensibilisation

Le Collège favorisera un éveil aux enjeux reliés au développement durable et l'intégration de comportements écoresponsables dans diverses activités.

Le Collège s'engage à promouvoir les initiatives locales et régionales provenant de la communauté collégiale en matière de développement durable et à communiquer l'information relative à ces réalisations.

Gestion et milieu de vie

Chaque direction et chaque département devra progressivement appliquer les principes fondamentaux d'une gestion écoresponsable. De façon plus spécifique, mais non limitative, des actions seront menées afin que la communauté collégiale devienne plus écoresponsable, telles que :

- Promouvoir et, dans la mesure du possible, utiliser les transports alternatifs (transport en commun, marche, vélo, covoiturage et véhicule électrique).
- Prioriser les principes de réduction, de réemploi, de récupération, de recyclage et de revalorisation lors de l'acquisition des biens et services, lorsque c'est possible.
- Réduire à la source les matières résiduelles, récupérer en vue du recyclage et éliminer adéquatement les résidus.
- Assurer une gestion sécuritaire des matières dangereuses afin d'offrir des conditions de travail ou d'apprentissage sécuritaires malgré la nécessité d'utiliser des matières dangereuses.
- Enrayer le gaspillage de l'eau et en réduire l'usage tout en respectant les besoins des utilisateurs.
- Diminuer la consommation énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre et faire des choix en ce sens.
- Donner préférence à l'utilisation de produits recyclables, réutilisables et plus écologiques qui respecteront la vision du développement durable telle qu'elle a été définie à l'intérieur de la présente politique, lorsqu'ils sont disponibles et que la performance est équivalente.

- Encourager l'écoresponsabilité dans les activités de formation et les activités étudiantes.
- Organiser des activités incitant à la pratique de saines habitudes de vie ainsi que sur le développement durable, ou participer à de telles activités.

Article 6 — COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un comité du développement durable a été créé. Il sera l'instance privilégiée en matière de développement durable au Collège.

Composition du comité, désignation des membres et durée du mandat

Le comité sera composé d'un minimum de 15 personnes, choisies comme suit :

- deux étudiants provenant préférablement du comité planète ;
- trois personnes provenant du personnel enseignant, professionnel ou de soutien ;
- une personne représentant la Direction de la formation continue, services aux entreprises et international ;
- deux personnes représentant la Direction des ressources matérielles, dont une qui, d'office, **présidera** le comité ;
- une personne représentant la Direction de la vie étudiante ;
- une personne représentant la Direction des études ;
- une personne représentant la Direction générale ;
- une personne représentant la Direction des finances ;
- une personne représentant le Service des communications ;
- une personne représentant un des centres collégiaux de transfert de technologie ;
- une personne représentant un des centres d'études collégiales.

À ce comité pourront s'ajouter **deux membres**, provenant de la communauté collégiale, ayant démontré un intérêt marqué pour le développement durable. Ces membres pourront s'autoproposer ou être proposés par d'autres membres du comité. Les membres du comité sont désignés par leur association, direction, comité ou syndicat respectif, en tenant compte de leurs connaissances sur le développement durable et de leur intérêt à promouvoir celui-ci. S'il y a une vacance ou absence prolongée au sein du comité qui ne soit pas comblée dans les trois mois, le secrétaire du comité avisera le groupe représenté afin qu'il comble la vacance dans un délai de deux mois. À défaut de recevoir la nomination d'un remplaçant dans ce délai, le comité pourra nommer une personne qui a témoigné un grand intérêt à promouvoir le développement durable pour combler le siège vacant.

La durée du mandat des membres est de deux ans et il peut être renouvelé.

Mandat

Le comité du développement durable est un comité ayant pour mandat de :

- Travailler avec la Direction du Collège à l'élaboration d'un plan d'action en développement durable.
- Proposer à la Direction du Collège, annuellement, des indicateurs en développement durable ainsi que des priorités institutionnelles en lien avec le Plan stratégique.
- Participer à la mise en œuvre du plan d'action.
- Faire la promotion de la *Politique institutionnelle relative au développement durable*.
- Participer à l'évaluation de la *Politique institutionnelle relative au développement durable* et, à la lumière des résultats, collaborer avec la Direction du Collège à la modification de celle-ci.
- Jouer un rôle d'ambassadeur du développement durable au sein de la communauté collégiale.
- Assurer une veille des bonnes pratiques en développement durable.

Fonctionnement

Le comité se réunit périodiquement : minimalement deux fois à la session d'automne, deux fois à celle d'hiver, et au besoin, selon la volonté des membres et selon les dossiers à traiter. Il y a quorum lorsque 25 % des membres du comité sont présents.

Des sous-comités pourront être formés pour remplir des mandats spécifiques. Ils feront rapport au comité du développement durable.

Les membres du comité pourront, à la majorité, se doter de règles de fonctionnement additionnelles ou différentes de celles mentionnées ci-dessus.

Article 7 — CONCERTATION COLLÈGE ET COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Direction du Collège, en concertation avec le comité du développement durable, verra à mettre en place des activités de sensibilisation pour la communauté collégiale. Dans le respect des lois et des règlements en vigueur ainsi que des disponibilités budgétaires, le Collège désire favoriser la mise en place d'actions cohérentes qui permettront d'améliorer sa conduite environnementale.

Article 8 — RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Tous les membres de la communauté collégiale sont concernés, à divers titres, par la *Politique institutionnelle relative au développement durable*. Certaines directions ou instances du Collège ont cependant des rôles et des responsabilités plus spécifiques, qui sont :

Le conseil d'administration

- Adopter la politique et l'amender au besoin.
- Recevoir le rapport annuel sur les mesures mises en place dans le cadre de l'application de la politique.
- Faire des recommandations au besoin.

La Direction générale du Collège

- Assurer l'application de la présente politique.
- Faire connaître les orientations du Collège en matière de développement durable auprès de l'ensemble du personnel sous sa direction.
- Assurer l'intégration d'actions au plan de travail des directions au regard des recommandations découlant de la *Politique institutionnelle relative au développement durable*.
- Dresser un bilan environnemental annuel, en :
 - évaluant le suivi des plans d'action en matière de développement durable ;
 - dressant l'inventaire des initiatives écoresponsables prises au Collège ou mises en pratique par le Collège ;
 - évaluant les stratégies et les moyens à privilégier.
- Communiquer les réalisations du Collège en matière de développement durable, avec la collaboration du Service des communications.
- Préalablement à la révision de la présente politique, procéder à une évaluation de celle-ci et de sa pertinence.

La Direction des études

- Faire connaître les orientations du Collège en matière de développement durable auprès du corps professoral et de l'ensemble du personnel du Collège sous sa direction.

- Susciter le développement de stratégies d'enseignement qui encouragent la réflexion sur le développement durable à l'intérieur des programmes.

La Direction de la formation continue, services aux entreprises et international

- Faire connaître les orientations du Collège en matière de développement durable auprès des étudiants et de l'ensemble du personnel sous sa direction.
- Susciter le développement de stratégies d'enseignement qui intègrent la réflexion sur le développement durable à l'intérieur des programmes.

La Direction de la vie étudiante

- Faire connaître les orientations du Collège en matière de développement durable auprès des étudiants et de l'ensemble du personnel sous sa direction.
- Diffuser la politique auprès de la population étudiante.
- Soutenir la mise en place d'activités de sensibilisation relatives au développement durable.
- Soutenir les initiatives étudiantes visant la réalisation de projets reliés au développement durable.

La Direction des ressources humaines

- Faire connaître les orientations du Collège en matière de développement durable auprès de l'ensemble du personnel afin que l'adoption de comportements en accord avec la *Politique institutionnelle relative au développement durable* soit favorisée.
- Faciliter et favoriser la collaboration des membres du personnel aux initiatives rattachées à la *Politique institutionnelle relative au développement durable*.

La Direction des finances

- Faire connaître les orientations du Collège en matière de développement durable auprès de l'ensemble du personnel sous sa direction.
- Appliquer, dans la mesure du possible, les critères de développement durable sous-jacents à la *Politique institutionnelle relative au développement durable*.
- Proposer aux directions, services et départements :

- lorsque jugé opportun, l'application d'une marge préférentielle pour tout fournisseur détenant une spécification liée au développement durable et à l'environnement ;
- lorsque connus, des produits de remplacement écoresponsables.
- Informer les différents fournisseurs ou soumissionnaires, lorsque jugé opportun, de l'existence de la présente Politique.
- Participer à établir des critères favorisant la prise en compte du développement durable lors du processus d'acquisition.

La Direction des ressources matérielles

- Faire connaître les orientations du Collège en matière de développement durable auprès de l'ensemble du personnel sous sa direction.
- Informer les différents fournisseurs ou soumissionnaires à propos de la Politique et leur demander d'en tenir compte dans la manière d'effectuer les travaux et de rendre les services.
- S'assurer de la collaboration de l'ensemble des services d'entretien dans la mise en œuvre des différents plans d'action annuels. Poursuivre et favoriser l'application de mesures pour une gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets, des matières récupérables et recyclables, des matières dangereuses et de la qualité de l'air qui respecte les principes du développement durable.

Cette *Politique institutionnelle relative au développement durable* découle de la volonté du Collège d'améliorer de façon continue ses pratiques en matière de développement durable. À cette fin, le Collège s'attend à ce que la communauté collégiale :

- Collabore avec toutes les directions et tous les services à l'organisation ou au soutien des projets visant l'éducation ou la sensibilisation au regard du développement durable.
- Respecte la *Politique institutionnelle relative au développement durable* à travers l'ensemble de ses activités.
- Se responsabilise relativement à l'enjeu du développement durable.

Article 9 — MODALITÉS D'APPLICATION

Le Collège s'assurera du respect de l'application de la présente politique et procédera annuellement au bilan environnemental, en s'inspirant des normes, existantes et en développement, en matière de développement durable. Au besoin, le Collège révisera cette politique, pour la rendre conforme. La Direction générale aura la responsabilité de la révision de la présente politique.

Article 10 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Par l'adoption de la présente *Politique institutionnelle relative au développement durable*, le conseil d'administration abroge l'ancienne politique intitulée *Politique sur l'éducation relative à l'environnement et au développement durable*.

Cette *Politique institutionnelle relative au développement durable* entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration du Collège.